



Opposition à l'injonction de payer

Par **elys**, le **06/04/2008** à **16:09**

Bonjour, nous avons contracté il y a quelques années un crédit à la consommation avec un organisme de crédit connu.

Dernièrement, nous avons eu des problèmes financiers très importantes (chômage, etc) et nous n'avons pas pu payer nos mensualités correctement. Nous avons donc demandé à cet organisme un rééchelonnement de notre dette !

Il n'ont jamais voulu discuter cela avec nous et donc, il y a trois mois nous avons reçu une lettre nous annonçant l'inscription aux FICP et aussi le fait que notre cas a été envoyé à un cabinet de huissiers.

Depuis, notre situation financière est redevenue normale, nous avons contacté ce cabinet de huissiers, nous avons trouvé un accord avec eux et nous avons commencé à payer régulièrement nos nouvelles mensualités. Tout se passait donc pour le mieux, sauf que il y a un mois, nous avons eu la visite d'un autre huissier qui nous a remis une injonction de payer demandée par l'organisme de crédit et pour ce même dossier !!!

Nous avons bien sûr, envoyé au tribunal une opposition à cette injonction, avec les copies des courriers entre nous et le cabinet de huissiers qui reçoit nos paiements.

Suite à cela, nous avons reçu une convocation à l'audience de jugement sur l'opposition !

Or, je n'ai aucune envie de me présenter au tribunal pour une affaire pour moi réglée ! Que me conseillez-vous ? Est-ce que le demandeur (la société de crédit) peut -elle retirer sa demande et tout annuler sans avoir à se présenter au tribunal ?

J'attends vos réponses avec impatience car il ne me reste plus beaucoup de temps avant la date du jugement !

merci par avance

Par **Jurigaby**, le **06/04/2008** à **16:49**

Bonjour.

A partir du moment ou vous faites opposition, la suite de la procédure vous mène normalement à une audience, ce qui est le cas ici, donc rien d'étonnant.

Oui, la société peut retirer sa demande, il suffit de demander la radiation de l'affaire du rôle du tribunal.

Par **elys**, le **06/04/2008** à **18:55**

merci de votre réponse rapide . Seule la société de crédit (le demandeur) peut faire la demande de radiation de l'affaire ? merci

Par **Jurigaby**, le **07/04/2008** à **14:22**

Bonjour.

Oui, elle ou son avocat.